

**Palais Granvelle - Musée du Temps - Première tranche - Remise  
de pénalités de retard dans le cadre du règlement du marché de travaux  
Entreprise BROT**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : A l'achèvement des travaux de la première tranche du Musée du Temps, et après que les entreprises aient transmis leur mémoire final et que le maître d'œuvre ait établi le projet de décompte final, la Ville de Besançon a adressé à celles-ci le décompte général. Du fait de retards constatés, certains décomptes généraux comportent des pénalités de retard conformément aux clauses contractuelles des marchés.

En ce qui concerne les travaux des aménagements muséographiques menés sous la conduite de N. GIROUD, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'une des entreprises concernées est BROT Vitrines, entreprise titulaire du marché relatif au lot n° 3 - Vitrines / marché de travaux n° 20.233.03. Le montant des pénalités applicable est de 50 000 € HT, représentant 100 jours calendaires à 500 € HT/j.

L'entreprise ayant contesté l'application des pénalités de retard, une réunion a été organisée afin qu'elle apporte de plus amples explications et trouver, dans la mesure du possible, un accord amiable.

A l'issue de cette réunion, il est proposé de réduire le montant des pénalités de retard à 10 000 € HT.

Cette réduction des pénalités de retard sera réalisée sous réserve que l'entreprise concernée accepte cette mesure pour solde de tout compte et renonce à tout recours relatif aux pénalités de retard à l'encontre de la Ville. Dans le cas contraire, l'application des pénalités de retard restera inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de remise de pénalités de retard à l'entreprise BROT telles que définies et aux conditions énoncées ci-dessus.

**«M. LE MAIRE** : M. LIME avec le caractère bien libéral qu'on lui connaît propose des remises de pénalités de retard à une entreprise privée et on le félicite».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Budget et Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.*